



PLAN CANICULE 2022

La Commune, par l'intermédiaire de son CCAS, a l'obligation d'ouvrir un registre communal des personnes âgées et des personnes handicapées vivant à domicile, dont la finalité exclusive est de permettre l'intervention ciblée des services sanitaires et sociaux auprès d'elles en cas de déclenchement du plan d'alerte.

Peuvent figurer, à leur demande, sur le registre de BRUYERES :

- les personnes âgées de 65 ans et plus résidant à leur domicile,
- les personnes âgées de plus de 60 ans reconnues inaptes au travail résidant à leur domicile,
- les personnes adultes handicapées.

Les inscriptions sont à adresser par courrier à la Mairie de Bruyères sous forme d'une attestation sur l'honneur précisant les nom, prénoms, date de naissance, adresse et n° de téléphone des intéressés, nom et téléphone du médecin traitant et de l'aide à domicile ainsi qu'un justificatif de la catégorie dans laquelle il rentre pour bénéficier de ce service. (carte d'identité, carte d'invalidité, attestation de pension d'AAH, etc...)

Renseignements en Mairie aux heures d'ouverture au 03 29 50 52 52.



La vice-présidente du CCAS,

Céline LECOMTE